Mis en ligne le 23/08/22

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220809-DEC22-098-CC
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

N° DEC.22.098

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.098 - Avenant n°1 à la convention de prestation avec GOURM EVENT.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention initiale proposée par l'entreprise Gourm Event, sise 3 résidence des Grands noyers à Franconville, représentée par Laure Gautron,

Vu la décision du Maire n°22.078 du 21 juillet 2022 relative à la convention de prestation initiale,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2022.092 du 27 juin 2022 relatif à la délégation de signature provisoire à Madame Jacqueline HUCHIN, deuxième adjointe au maire,

Considérant le changement de date de l'inauguration du Parc Launay prévue initialement le samedi 27 août et décalée au dimanche 28 août à 16h,

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GOURM EVENT dont le SIRET est 827 668 203 00025,

PRECISE que la dépense d'un montant de 2600 euros TTC, charges sociales incluses, reste imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, article 62329 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 août 2022.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
L'adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN